

Résumé du cas Marielle Houle

En 2002, Charles Fariala, un ex-infirmier du centre de soins pour malades chroniques St-Charles-Borromée, reçoit le diagnostic de sclérose en plaques.

En moins de deux ans, la maladie dégénérative affecte sa mobilité et le jeune homme dit à ses proches qu'il souhaite mourir dans la dignité car il ne peut plus supporter les souffrances liées à sa maladie dégénérative.

Charles Fariala planifie sa mort dans les moindres détails et discute avec sa mère de différentes façons pour lui de s'enlever la vie.

Le 25 septembre 2004, Charles Fariala téléphone à sa mère pour lui demander son aide. Après avoir exprimé des doutes, jugeant que c'était trop tôt, elle accepte et se rend au domicile de son fils. Charles Fariala avale une combinaison de sédatifs et d'autres médicaments avec du gin.

Charles Fariala et sa mère se rendent dans la chambre de Charles Fariala où ce dernier s'allonge et prend d'autres médicaments.

Quand il semble endormi, Marielle Houle noue un sac de plastique autour de sa tête.

Charles Fariala meurt peu de temps après.

Charles Fariala avait laissé des instructions détaillées à l'intention de sa mère pour lui éviter de se faire arrêter, notamment de décrocher le téléphone, de quitter les lieux et d'attendre une heure avant d'appeler la police, mais Marielle Houle panique et appelle immédiatement la police qui l'arrête.

Marielle Houle déclare qu'elle a agi par compassion pour son fils souffrant

Le 23 janvier 2006, Marielle Houle plaide coupable à l'accusation d'avoir aidé son fils à se suicider.

Les larmes aux yeux, l'infirmière auxiliaire à la retraite a logé son plaidoyer après que le juge Maurice Laramée, de la Cour supérieure, lui eut demandé à plusieurs reprises si elle comprenait la nature du crime d'assistance au suicide.

L'infirmière à la retraite pourrait se voir infliger une peine maximale pouvant aller jusqu'à 14 ans de prison.

L'avocat qui la défend a demandé que la condamnation imposée à sa cliente soit purgée dans la communauté.

Pour sa part, la Couronne s'est abstenue de faire des recommandations.

Marielle Houle a toujours affirmé avoir agi par compassion.

L'enquête a établi que le fils a lui-même pris les médicaments qui l'ont tué. Il a aussi laissé un mot pour remercier sa mère de l'avoir aidé à poser cet ultime geste.

Très chère Mamie,

Je ne saurais jamais assez te remercier de m'avoir aidé à mettre fin à mes souffrances. Tu es vraiment un être admirable. Il est facile de mettre des enfants au monde, mais sûrement plus difficiles des aider à le quitter.

J'espère seulement que mon souvenir ne te sera pas trop pénible. Ne laisse pas le passé t'envenimer l'existence. Ce qui est derrière nous est mort. Les souvenirs sont des pensées mortes! Je te prie de ne jamais sombrer dans un deuil aveugle comme une personne crédule. Nous sommes athées, toi et moi. Les larmes que tu verseras seront vaines, inutiles et illusoires.

J'y tiens ferme. Méfie-toi des émotions. L'idéal à atteindre, pour les prochaines semaines, est l'insensibilité. Je n'aurai pas pu, ni voulu vivre davantage même étant millionnaire. Tu le sais bien.

Je suis vraiment content d'avoir vécu cette vie, et fus vraiment choyé de t'avoir eu comme mère.

Cette lettre risque de te paraître froide, mais c'est seulement que, par les temps qui courent, je dédaigne verser dans l'émotivité. Surtout quand il s'agit de faire des adieux.

Je t'aime au-dessus de tout et à l'infini.

Ton fils à jamais,

Charles

Le 27 janvier 2006, le juge Maurice Laramée condamne Marielle Houle à une peine relativement clémente, soit trois ans de probation, pour avoir aidé son fils à se suicider.

Le magistrat a précisé que sa décision s'appliquait strictement au cas de Marielle Houle et qu'elle ne devait pas servir de jurisprudence.

Le juge Laramée a noté que le geste de la dame de 60 ans était le fruit d'une longue réflexion. Il a reconnu qu'il s'agissait d'un cas pathétique suscitant beaucoup de sympathie, ajoutant qu'il serait cruel d'emprisonner cette femme dont la santé est précaire, et qui ne présente aucun risque pour la société.

Le juge Laramée précise néanmoins que l'aide au suicide demeure illégale au Canada, ce qui exclut l'absolution complète.

La Couronne, qui n'avait fait aucune recommandation, a qualifié la sentence d'adéquante, rappelant qu'elle ne pouvait créer un précédent puisqu'elle ne s'appliquait qu'au cas précis de Mme Houle.

«C'est tellement particulier que ce serait étonnant et dommageable que cette jurisprudence là serve de précédent. C'est une annonce adaptée pour Marielle Houle. C'est une sentence appropriée mais qui n'est pas applicable à n'importe qui», a affirmé la procureure de la Couronne, Me Éliane Perreault.

«C'est une dame très éprouvée. On voyait très bien que Charles Fariola voulait vraiment mettre fin à ses jours. On voyait qu'il y avait un attachement réel entre les deux. Je crois que Marielle Houle va vivre avec cette dernière vision de son fils, qui va la hanter jusqu'à la fin de sa vie», a dit la procureure de la Couronne, Me Éliane Perreault.

La défense, qui réclamait une peine avec sursis, s'est montrée ravie de voir que le juge Laramée avait fait preuve d'encore plus de clémence que ce qu'elle réclamait. L'avocat de Mme Houle, Salvatore Mascia, a indiqué que sa cliente était soulagée, tout comme lui-même d'ailleurs.

«Mme Houle est une personne spéciale, une personne qui a beaucoup de courage et que j'admire énormément. Elle a été confrontée à une situation assez spéciale, elle a commis un geste, qui pour elle, en était un d'amour inconditionnel. On peut être pour ou contre. Pour elle, fondamentalement, c'est un geste d'amour», a-t-il dit.

Le directeur-général du Conseil pour la protection des malades, Paul Brunet, admet pour sa part que l'aide au suicide est illégale, mais, selon lui, chaque cas est différent et mérite un traitement judiciaire différent.

«Si ça fait un an que vous avez dit que vous voulez mourir et qu'une personne qui veut vous aider décide de passer à l'acte un plus tard, est-ce que vous voulez encore mourir? Ca va être un débat assez important.»

Le vendredi 27 janvier 2006

TROIS ANS DE PROBATION POUR AVOIR AIDÉ SON FILS À SE SUICIDER

Marielle Houle bénéficie de la clémence de la cour

Christiane Desjardins

La Presse

«Marielle Houle aura à vivre le reste de sa vie avec le souvenir d'un fils qu'elle aimait et qui aura rendu son dernier souffle dans un sac qu'elle tenait sur sa tête. Dans l'esprit de cette Cour, c'est là, sans doute, la pire des peines qu'elle aura à purger», a dit le juge Maurice Laramée, avant de condamner la femme de 60 ans à trois ans de probation, pour avoir aidé son fils, Charles Fariala, à se suicider.

Dès l'ouverture de la séance, le magistrat a signalé que la peine qu'il s'apprêtait à prononcer n'en était pas une qui servirait de modèle général pour d'autres cas. Le juge disait chercher le juste équilibre entre les enjeux importants que le suicide assisté représente pour la société, et ceux qui s'appliquent au cas de Marielle Houle. Il n'en a pas moins lancé un message :

«À l'évidence, si le régime en vigueur au Canada avait permis à Charles de mourir dignement, en toute liberté et de façon éclairée, dans un cadre qui lui aurait assuré toute la protection nécessaire, on n'en serait pas là. Mme Houle n'aurait pas commis le crime qu'on lui reproche», a-t-il dit, en soulignant qu'il ne revenait toutefois pas à la Cour de légiférer ni même d'émettre d'opinion sur la loi.

«C'est aux législateurs de choisir le régime et c'est aux citoyens de choisir leurs législateurs.»

Le juge a quand même poussé son analyse en examinant les lois sur le suicide assisté qui ont été adoptées en Belgique, aux Pays-Bas et en Oregon. Dans tous les cas, il s'agit d'un processus qui exige l'intervention d'un médecin, et qui s'accomplit au terme de mures réflexions et discussions avec des personnes compétentes.

En Oregon, il faut en outre que le malade soit à six mois ou moins d'une mort inéluctable.

Le suicide assisté de Charles Fariala n'a satisfait à aucune de ces exigences. Il n'était pas en phase terminale de maladie et il a discuté de sa fin avec sa mère, qui n'avait pas les compétences ni l'objectivité requises pour l'aider. De toute façon, au Canada, la prohibition du suicide assisté vise à protéger les personnes vulnérables.

Le juge Laramée estime que Charles Fariala n'a pas eu la mort digne qu'il voulait.

«Se sentant abandonné par une communauté qui ne respectait pas son choix, Charles a, en réalité, et sans le réaliser sans doute, choisi de mourir dans l'indignité la plus totale, bourré d'alcool et de médicaments, attaché, voire enchaîné à son lit, avec sa mère chargée de lui mettre un masque et un sac sur la tête jusqu'à ce qu'il laisse son dernier souffle.»

Malgré tout, le juge estime que la prison ne servirait à rien dans les circonstances.

«Marielle Houle a de multiples problèmes de santé, et n'est plus que l'ombre d'elle-même depuis la mort de son fils. Pour Marielle Houle, la crainte d'une peine sévère n'aurait rien changé. Pour d'autres comme elle, dans les mêmes circonstances, ça ne changerait rien non plus», écrit le juge.

Marielle Houle, qui a de la difficulté à rester assise longtemps, a écouté la lecture du long jugement en s'épongeant le visage et le cou avec un mouchoir. À la fin, quand le juge a lu la lettre d'adieu que Charles lui avait donnée, juste avant de mourir, elle s'est mise à pleurer.

Intitulée «Simple lettre à la femme de ma vie», elle commence ainsi : «Très chère Mamie, Je ne saurais jamais assez te remercier de m'avoir aidé à mettre fin à mes souffrances. Tu es vraiment un être admirable. Il est facile de mettre des enfants au monde, mais surement plus difficile de les aider à le quitter...»

En sortant de la salle d'audience, Marielle Houle semblait soulagée que tout soit terminé.

Son avocat, Me Salvatore Mascia, était content lui aussi, d'autant plus que le juge a imposé une peine plus légère que ce que lui-même demandait, soit une peine d'un an à purger dans la société.

Me Mascia ne cache pas que si cette cause était allée en procès, cela aurait été l'occasion de remettre en question l'état actuel du droit en matière de suicide assisté. «Mais Mme Houle n'a jamais voulu partir en croisade. C'est un geste personnel qu'elle a fait. Mon mandat était clair : il fallait régler le dossier.»

Le 1er février 2006

Commentaire de l'OCVF sur le jugement prononcé dans la cause de Marielle Houle

L'Organisme catholique pour la vie et la famille (OCVF) apprécie les précautions prises par le juge Maurice Laramée au moment de rendre sa sentence dans l'affaire Houle, le 27 janvier 2006. Marielle Houle a plaidé coupable à l'accusation d'avoir aidé son fils Charles Fariola à se suicider.

D'une part, en n'imposant à l'infirmière à la retraite qu'une peine de trois ans de probation, le juge Laramée prend soin d'indiquer que son jugement ne doit pas être reçu comme un précédent.

D'autre part, tout en insistant sur le caractère unique de l'affaire Houle et sur le piètre état de santé de l'accusée, le juge Laramée rappelle que «dans l'état actuel du droit au Canada, aider ou encourager le suicide est inacceptable et illégal». Le caractère immoral de ce geste ne fait pas de doute non plus, puisque toute vie possède une valeur intrinsèque et sacrée qu'aucune maladie ne peut amoindrir.

La souffrance psychique de Charles Fariala et l'amour de sa mère pour lui ne sauraient être contestés. Pour comprendre ce qui s'est passé, il faut considérer l'état de santé de Marielle Houle et le «lien émotionnel intense et fusionnel qu'elle entretenait avec son fils unique». Aujourd'hui encore, elle affirme avoir agi par compassion et amour inconditionnel.

Voilà où il faut s'interroger. Face à une personne qui réclame la mort dans un moment de dépression, de solitude ou de peur, amour et compassion exigent plutôt qu'on la soutienne, qu'on l'aide à supporter sa souffrance grâce à une présence attentive, remplie de chaleur humaine. Le juge Laramée souligne d'ailleurs que Charles Fariala n'a pas reçu le soutien qu'il était en droit d'attendre de sa mère et de la société.

Cette triste affaire illustre combien les proches de grands malades aux prises avec la tentation du suicide ont besoin du soutien de l'État et d'autres membres de la société. Elle devrait nous amener à nous interroger sérieusement sur l'appui et sur les soins qu'il faut rendre disponibles aux citoyens les plus vulnérables.

La mort de Charles Fariala démontre l'importance de lois interdisant l'euthanasie et le suicide assisté. Sans de telles lois, même les personnes déprimées et les plus vulnérables d'entre nous risqueraient d'être éliminés par ceux qui les aiment, mais dont les émotions viendraient brouiller le jugement.

Face à la souffrance, à la vulnérabilité et au désespoir de l'autre, amour et compassion véritables exigent qu'on l'accompagne dans un esprit de solidarité en l'aidant à reconnaître la valeur et la dignité inaliénables de son combat et de sa vie.

L'Organisme catholique pour la vie et la famille est parrainé conjointement par la Conférence des évêques catholiques du Canada et le Conseil suprême des Chevaliers de Colomb.